Le Cercle des Entrepreneurs du Futur

en association avec







Grand Prix de la Réflexion pertinente et impertinente 2007

Communication primée

50 000 personnes en difficulté créent leur entreprise

Maria Nowak Présidente de l'ADIE

PRIX SPECIAL

Les lauréats 2007 du Grand prix de la réflexion pertinente et impertinente du Cercle des Entrepreneurs du Futur

Le jury du Cercle des Entrepreneurs du Futur a remis le mercredi 12 décembre 2007 le Grand Prix de la réflexion pertinente et impertinente.

Créé à l'attention des chercheurs, des consultants ou autres professionnels pour enrichir la réflexion pertinente et impertinente sur des thèmes émergents et controversés concernant l'entrepreneuriat et le développement durable d'activités dans les territoires, et qui peuvent être utiles aux entreprises.

Les gagnants des trois *Grand Prix* d'un montant de 5 000 €sont :

- Monsieur Jean-Pierre Chevalier, professeur titulaire de la chaire de matériaux industriels, métalliques et céramiques au Conservatoire National des Arts et Métiers pour sa communication sur les *Nouveaux vieux matériaux et les enjeux du 21ème siècle* : développement durable, énergie et CO2,
- Madame Marjorie Jouen qui travaille à Bruxelles au Comité des régions et est conseillère externe pour l'Association Notre Europe pour sa communication sur *le* développement local endogène, parent *pauvre des stratégies de développement*?
- **Monsieur** *Pierre*-**Frédéric Ténière Buchot**, gouverneur du Conseil Mondial de l'Eau, membre de l'Académie de l'eau et vice-président du Programme Solidarité Eau et conseiller en stratégie chez CANDIZ pour sa communication sur l'apostasie durable.

Un *Prix spécial* d'un montant de 5 000 €a été décerné à Madame Maria Nowak, économiste, spécialiste du microcrédit et présidente de l'association pour le droit à l'initiative économique (A.D.I.E) pour sa communication sur l'entrepreneuriat : 50 000 personnes en difficulté créent leur entreprise.

Trois *Prix* d'un montant de 2 500 €ont été attribués à :

- Madame Rose-Marie Grenouillet, chargée d'études à la préfecture de région Basse Normandie pour sa communication sur L'*Agenda 21 et actions de développement durable*, des outils de management au service de l'innovation ou de la pollution,
- **Monsieur Emmanuel Faivre**, docteur en géographie, Université de Franche-Comté, Laboratoire ThéMA, UMR CNRS pour sa communication sur les *Infrastructures de transport* et développement: le nécessaire changement de paradigme
- **Monsieur Régis Moreau**, docteur en sociologie et enseignant-chercheur à l'Université catholique d'Angers pour sa communication sur *La spirale du succès entrepreneurial*.

Les sept nominés seront publiés dans un numéro spécial de **Population et Avenir** à paraître en mars 2008.

Le prix sera renouvelé pour l'année 2008 avec une extension aux thèmes de l'innovation et des services.

Avant-propos

Notre réflexion sur le développement d'un entrepreneuriat populaire en France est pertinente par rapport à la réalité car elle s'appuie sur 19 ans d'action consacrée au financement et à l'accompagnement de près de 43 000 microentreprises créées par des chômeurs et allocataires des minima sociaux.

Elle est impertinente car elle pose des questions qui vont à l'encontre des idées reçues, des règles établies et des politiques pratiquées, telles que :

- Pourquoi ne pas baser davantage la réflexion économique sur l'observation de la réalité? L'éloignement des économistes par rapport à cette réalité au bénéfice des approches mathématiques et macroéconomiques n'est-il pas l'une des causes de l'inadéquation des politiques économiques?
- Pourquoi négliger le développement des microentreprises qui représentent, dès à présent 92% du nombre total des entreprises en France alors que ce développement correspond aux mutations économiques en cours ?
- Pourquoi privilégier les dépenses passives de l'emploi alors que le coût annuel d'un chômeur est largement supérieur à celui de l'accompagnement d'un parcours de création d'entreprise?
- Pourquoi refuser la reconnaissance et l'intégration d'un immense secteur informel qui bloque le développement du travail indépendant tout en privant l'Etat de ressources sociales et fiscales ?

Allant au bout de notre démarche, la réflexion que nous avons menée, en utilisant notre expérience de terrain comme un véritable laboratoire social, nous a conduit à soumettre au Gouvernement un plan de développement du travail indépendant qui réunit l'ensemble des mesures permettant d'exploiter l'énorme gisement d'initiative, de croissance et d'emplois qui existe dans ce pays. C'est non seulement sur le contenu de la réflexion mais aussi sur la méthode de recherche-action, peu utilisée en France, que nous souhaiterions être jugés.

<u>Résumé</u>

1. Les contours actuels du travail indépendant

Le travail indépendant est une forme de travail préexistante au travail salarié et toujours dominante dans le monde, qui a été occultée par le développement du travail salarié dans les pays industriels. Il ne forme pas une unité, mais il est régi par une multitude de régimes particuliers, selon les professions.

Aujourd'hui, en dehors des exploitants agricoles et des professions libérales, le travail indépendant compte, essentiellement, deux composantes, les microentreprises et les activités génératrices de revenu.

Les microentreprises (moins de 10 salariés) représentent 92% des entreprises en France. Les activités génératrices de revenu pour leur part correspondent à des activités officielles ou non, généralement menées à titre individuel, dont la productivité et la rentabilité sont trop faibles pour s'inscrire normalement dans le cadre du système de protection sociale. En conséquence, elles tombent dans la trappe du travail au noir.

2. L'irrésistible ascension du travail indépendant

L'ascension du travail indépendant et des microentreprises, au sens plus large, semble cependant irrésistible si l'on prend en compte trois grandes tendances :

- La révolution technologique
- L'évolution démographique
- L'évolution économique

3. Freins au développement du travail indépendant et tentatives d'amélioration

Les freins au développement du travail indépendant sont multiples :

- Le manque de visibilité et de reconnaissance
- Une réglementation excessive
- Une surtaxation du travail indépendant

Pourtant des progrès ont été réalisés même si la plupart des mesures prises sont peu connues et peu utilisées par ceux pour qui elles ont été conçues.

- La reconnaissance de la création d'entreprise comme une voie d'insertion
- L'évolution du système des cotisations sociales
- Le maintien temporaire du RMI ou des indemnités de chômage
- Le régime fiscal de la microentreprise

4. Propositions

- Changer les idées reçues sur le secteur informel
- Réduire la trappe du travail au noir et faciliter la création de son propre emploi
- Définir le travail indépendant et le traiter à parité avec le travail salarié
- Revoir avec les personnes concernées l'ensemble des barrières à la création d'entreprise
- Ouvrir l'accès aux locaux professionnels dans les quartiers et dans les centres-villes
- Adapter l'accompagnement aux besoins des différents types de créateurs et en assurer le financement
- Réfléchir à de nouvelles formes de protection sociale

« Il est difficile de trouver un chat noir dans une pièce noire, surtout quand le chat n'est pas là » (Confucius)

Les nouvelles formes artisanales ne sont pas un retour vers le passé mais une avancée vers le futur » (Henri Guitton)

Introduction

Pendant des siècles le travail a pris une multiplicité de formes liées à des civilisations successives : esclave, serf, fermier, artisan, apprenti, compagnon, tâcheron et beaucoup d'autres. La révolution industrielle a eu pour conséquence de donner progressivement la prééminence à l'emploi salarié, combinant la subordination à un patron, un travail, le plus souvent dépourvu de créativité, et une relative sécurité, fruit de longues luttes syndicales. Tandis que se sont développées pour les salariés des protections sociales couvrant les principaux aléas de la vie - accident du travail, maladie, vieillesse, chômage - le travail indépendant, resté coloré par l'idée qu'il s'agissait de possédants, de privilégiés, de « patrons » ayant la liberté de créer et d'entreprendre, n'a pas bénéficié (et à l'origine même, n'a pas voulu bénéficier) des mêmes protections.

Au final, tout continue à se passer comme si un salarié était un pauvre en puissance et un travailleur indépendant ou responsable d'entreprise quelqu'un de potentiellement riche. Cette distinction n'a jamais correspondu à la réalité. Il y a toujours eu des salariés riches et des salariés en situation de précarité. Il y a toujours eu des travailleurs indépendants riches, et d'autres pauvres, voire très pauvres. Mais l'idée a persisté que la création d'entreprise est, et doit être, réservée à ceux qui en ont les moyens. En conséquence, d'une part le monde économique, tout comme les services sociaux, restent très suspicieux envers les personnes démunies qui veulent se lancer dans l'aventure de la création, d'autre part, les protections sociales et le cadre réglementaire de leur activité ne sont pas organisés de la façon la mieux adaptée.

Pourtant, l'envie de se mettre à son compte a toujours existé dans les milieux populaires et la création d'entreprise a été l'un des ascenseurs sociaux les plus efficaces de notre pays. Et il existe encore, notamment chez les jeunes¹, y compris dans des quartiers défavorisés, un esprit d'entreprise qui n'arrive pas à s'épanouir dans le travail salarié, pour autant d'ailleurs qu'ils y aient accès, et qui, compte tenu des blocages existants s'épanouit, pour une part non négligeable, dans le secteur informel.

L'objet de cette note ne couvre pas l'évolution du travail en général. Il se limite à faire un état des lieux du travail indépendant en France et en Europe, d'identifier les obstacles réglementaires à son développement et de tracer ses perspectives futures. La note se base sur des rares travaux existant sur ce sujet mais aussi et surtout sur l'expérience de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique qui, depuis 19 ans a financé et accompagné plus de 42 000 chômeurs et allocataires du RMI créateurs d'entreprise en constatant chaque jour, que, contrairement à l'opinion générale, ce n'est pas l'esprit d'entreprise qui manque en France, mais que cet esprit est étouffé par une réglementation foisonnante et inappropriée. L'intérêt de partir de l'observation est d'autant plus grand que la réalité est très loin de la représentation que l'on s'en fait, d'abord parce que ni l'administration, ni les banques, ni l'université ne s'intéressent au travail indépendant et ensuite parce que c'est le seul moyen d'avoir une vision complète de la situation. Même en se limitant à la problématique de la réglementation, sa complexité et sa segmentation entre les services administratifs sont telles qu'on ne peut l'appréhender globalement qu'à partir du point de vue du travailleur indépendant, vers lequel convergent toutes les exigences et contraintes.

1. Les contours actuels du travail indépendant

1.1. Une nébuleuse mal connue et très largement sous estimée

Le travail indépendant est une forme de travail préexistante au travail salarié et toujours dominante dans le monde, qui a été occultée par le développement du travail salarié dans les pays industriels.

_

¹ Un sondage effectué par l'IFOP en mars 2006 pour le compte de l'Adie et du CIF, montre que 50% des jeunes des quartiers souhaitent créer une entreprise.

Ce dernier, développé à la suite de la révolution industrielle a éclipsé, en France et en Europe, toutes les autres formes de travail. Il a donné naissance à un droit du travail, basé sur le contrat de travail et le lien de subordination entre les salariés et les employeurs. Le travail indépendant est défini par opposition au travail salarié. Il ne ressort pas du code du travail mais du droit civil et du droit commercial et il fait l'objet d'un traitement particulier en matière d'impôts, de taxes et de cotisations sociales. Il ne forme pas une unité, mais il est régi par une multitude de régimes particuliers, selon les professions. La rémunération du travailleur indépendant se faisant aux conditions du marché, il ne bénéficie pas de la même protection sociale que le salarié, en ce qui concerne notamment la rémunération minimum.

Le modèle social français, fruit des années de luttes syndicales et d'une situation historique caractérisée par le plein emploi et la compétition entre l'Est et l'Ouest tourne autour de la sécurité de l'emploi et du salaire minimum, négligeant dans une grande mesure le travail indépendant et éliminant purement et simplement les activités indépendantes à faible productivité dont le revenu est en dessous du SMIC.

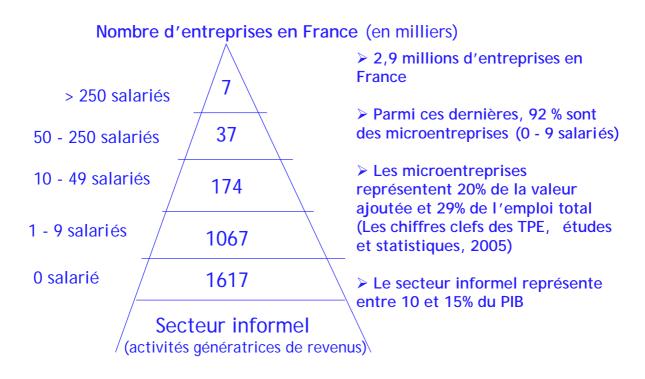
Le travail indépendant dit « travail non-salarié, » se trouve ainsi défini essentiellement par rapport au système de protection sociale. Au lieu de mettre en place un système de sécurité sociale allégée pour les activités et revenus qui ne peuvent de façon permanente ou temporaire supporter des cotisations équivalentes ou supérieures à la moitié du revenu, on a jugé préférable d'occulter, autant que possible, l'existence de ces travailleurs indépendants pauvres. En niant l'existence du problème, on a peu de chances de le résoudre : les solutions ponctuelles apportées sont comme des emplâtres sur une jambe de bois. On a beau les multiplier, elles n'ont pas d'effet réel sauf celui de créer une complexité supplémentaire.

Aujourd'hui, en dehors des exploitants agricoles d'une part, des professions libérales, souvent florissantes d'autre part, le travail indépendant compte, grosso modo, deux composantes :

• Les microentreprises

83% des entreprises se créent sans salarié et comme une part d'entre elles recrute du personnel, la frontière demeure floue entre le travail indépendant et les microentreprises auxquelles elles donnent naissance. L'entrepreneur travaille seul (c'est le cas de 56% des entreprises en France), avec son conjoint et éventuellement quelques salariés. Son revenu,

quand il est égal ou supérieur au SMIC, lui permet de s'enregistrer, le plus souvent sous le statut d'entreprise individuelle (53% des entreprises créées, bien que la part des sociétés et notamment des SARL augmente), et de payer, souvent avec difficulté, les cotisations sociales. Le nombre des microentreprises (moins de 10 salariés), particulièrement nombreuses dans le secteur du petit commerce, des services et de l'artisanat qui n'exigent pas un investissement important au démarrage, est évalué en France à 2,7 millions. Elles représentent 92% du total des entreprises², 20% de l'emploi salarié, 29% de l'emploi total (soit un peu plus de 4,6 millions de personnes) et environ 20% de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises. Les 2 millions d'entreprises de moins de 4 salariés (80% des entreprises) représentent 17% de l'emploi total (2,6 millions de personnes) et environ 11% de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises³.



Source: Tableau de l'économie française Insee 2007

_

² Voir le site Internet de l'INSEE

³ Les chiffres clés des TPE : Etudes et Statistiques, édition 2005

Les activités génératrices de revenu

Elles correspondent à des activités officielles ou non, généralement menées à titre individuel, dont la productivité et la rentabilité sont trop faibles pour s'inscrire normalement dans le cadre du système de protection sociale. Elles peuvent correspondre à des situations très diverses : temps de travail choisi par les jeunes mères, pluri-activité rurale, activité complémentaire d'un revenu d'assistance qui ne peut couvrir le coût de la vie, phase préparatoire de la création d'entreprise, etc... Pour certaines activités de ce type, on a pu concevoir des régimes d'exception leur permettant de travailler au grand jour : c'est le cas du statut de cotisant solidaire de la Mutualité Sociale Agricole⁴, du vendeur à domicile ou des aides ponctuelles et limitées dans le temps comme celle aux chômeurs créateurs d'entreprises⁵... Pour les personnes démunies, on a créé aussi des régimes dérogatoires de protection, comme la Couverture Maladie Universelle, mais il s'agit à chaque fois d'exceptions qui n'ont pas été conçues pour ceux qui exercent des petites activités, dont le revenu, très bas, est incompatible avec le seuil minimum des cotisations sociales. Du coup, ces activités qui tombent dans la trappe du travail au noir, restent impossibles à évaluer et sont passées le plus souvent sous silence dans les études et les discours. Elles font l'objet d'une rhétorique répressive qui ne peut être efficace aussi longtemps que la règle ignore les réalités les plus élémentaires de la vie.

1.2. Un secteur informel qui explose

Il n'existe pas de statistiques du secteur informel, appelé de façon révélatrice par l'OCDE « travail non observé ». On sait cependant qu'en utilisant les méthodes monétaires, il est évalué, en Europe entre 12% et 15% du PIB. ⁶ Il comprend trois types d'activité :

• les activités à caractère criminel telles que, par exemple, le commerce de la drogue,

⁴ Le statut de cotisant solidaire permet d'exercer des petites activités rurales moyennant un versement forfaitaire, sans bénéficier de tous les droits.

⁵ L'Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprise (ACCRE) prévoit une exonération des cotisations sociales la première année. Elle peut être étendue sous certaines conditions en deuxième et troisième année.

⁶ Friedrich Schneider estime qu'en France, l'économie informelle représente 15% du PNB (« Size and measurement of the

informal economy in 110 countries around the world » World Bank, July 2002)

- l'emploi salarié non déclaré, utilisant souvent des travailleurs immigrés,
- les activités génératrices de revenu, évoquées plus haut, qui constituent soit le seul revenu du ménage, soit un revenu complémentaire d'un autre revenu salarié ou d'assistance, insuffisant pour vivre.

Seul ce dernier type de travail informel, correspondant à des activités légales mais non déclarées, est pris en compte dans cette note. Il concerne aussi bien la femme qui fait trois heures de ménage le matin et complète son maigre salaire en préparant des plats pour ses voisines, que le jeune des quartiers qui gagne quelques sous en faisant du petit commerce ou des petits boulots dans les métiers du bâtiment, soit enfin un allocataire du RMI, qui, en dépit des avantages annexes, peut difficilement vivre avec 440 euros par mois⁷.

Ces activités ont une utilité économique et sociale évidente. Elles contribuent à la richesse nationale et soutiennent la consommation des ménages. Elles permettent à l'intéressé direct non seulement d'assurer tant bien que mal sa subsistance, mais encore de ne pas dériver vers le désespoir, la violence ou la passivité. Elles sont, pour certains, le premier pas vers la création d'entreprise. Leur seul défaut est de procurer un revenu trop faible, (puisque par nature, il ne bénéficie pas de la protection du SMIC), pour permettre d'en prélever la moitié ou plus pour les cotisations sociales (voir 3.1.).

2. L'irrésistible ascension du travail indépendant

Les travailleurs indépendants représentent 10% de l'emploi total de l'économie marchande non financière en France⁸ contre 16% pour l'ensemble de l'Union européenne.

Il existe donc une marge de croissance significative, d'autant plus que la part de la population active en situation de précarité atteignant 25%, nombreux sont ceux qui préfèrent être leur propre patron plutôt que de rester au chômage où bénéficier d'un contrat précaire.

Le caractère très flou du concept et la non prise en compte du travail informel ne permettent pas de démontrer la croissance du travail indépendant. Son évolution est très variable suivant

⁷ Outre le minimum des ressources, le RMI donne droit à la couverture maladie universelle (CMU) de base et complémentaire de façon automatique et pendant un an renouvelable. L'allocataire peut également percevoir l'allocation de logement social (ALS) et bénéficier de l'exonération sociale téléphonique. Il perçoit une prime de fin d'année de 153 euros et peut, sous certaines conditions de cohabitation, être exonéré de la taxe d'habitation.

⁸Statistiques en bref, industrie, commerce et services, no 24/2006, « Les PME et l'esprit d'entreprise dans l'UE », octobre 2006

les pays. L'ascension du travail indépendant et des microentreprises, au sens plus large, semble cependant irrésistible si l'on prend en compte trois grandes tendances :

• La révolution technologique

La nouvelle révolution économique est basée sur l'évolution des technologies de communication permettant la décentralisation des unités de production qui peuvent, le cas échéant, être reliées en réseau. Pour la première fois depuis un siècle le flux migratoire campagne-ville s'est inversé.

Par ailleurs, les petites unités de production sont encouragées par la diversité des techniques de production qui permet de satisfaire une diversité croissante de la demande.

• L'évolution démographique

L'évolution démographique de l'Europe est soumise à deux facteurs :

- d'une part, le vieillissement de la population et la réduction parallèle de la population active qui ne pourra supporter une charge croissante de retraités et un nombre aussi important de chômeurs,
- d'autre part le développement de l'immigration entraîné inévitablement par le déséquilibre démographique croissant entre l'Europe et l'Afrique et l'écart des revenus entre les deux continents.

Ces deux facteurs amèneront nécessairement une révision des règles de l'Etat providence mis en place dans une période de plein emploi et de compétition avec le bloc socialiste. Plutôt que d'attendre la catastrophe, il serait préférable de réformer le système en développant les politiques actives d'insertion et d'emploi.

• L'évolution économique

Elle ne sera pas basée exclusivement sur les industries innovantes mais comprendra une part importante « d'économie populaire » répondant aux besoins essentiels de la population. De nombreux emplois nouveaux pourront se développer en amont et en aval de l'Internet.

La part des services qui est déjà passée de 56% à 75% du PIB continuera de croître. Elle est aujourd'hui de 85% aux Etats-Unis.

Enfin, des comportements plus individualistes où la créativité et la responsabilité joueront un rôle plus important, continueront à se développer.

Cette triple évolution jouera en faveur du travail indépendant. Dans un scénario négatif, elle pourrait pousser les grandes entreprises à licencier leur personnel pour nouer des relations de sous-traitance avec des microentreprises spécialisées dans tel ou tel métier. C'est déjà la tendance actuelle avec l'externalisation de nombreuses fonctions. Dans un scénario positif, elle contribuerait au rapprochement du travail et du capital, à la décentralisation des responsabilités, à un intérêt plus grand du travail. L'évolution plus positive que négative ne dépend que de nous.

3. Comment aider le développement du travail indépendant

3.1. Les freins au développement du travail indépendant

Les freins au développement du travail indépendant sont multiples :

• Le manque de visibilité et de reconnaissance

Le frein majeur au développement du travail indépendant est son manque de visibilité et de reconnaissance. Il est considéré comme une forme archaïque de travail, alors qu'au contraire, il est redevenu une forme très moderne, adaptée à la nouvelle organisation de l'économie. Non seulement le travail indépendant est dévalorisé par rapport au travail salarié, mais encore il existe un véritable blocage culturel vis-à-vis de la réalité du travail informel, révélateur des zones d'ombre de notre société. On pense résoudre le problème en assimilant toute forme de travail informel au travail illégal. Mais en le diabolisant globalement, on ne peut distinguer ce qui est effectivement répréhensible et ce qui est le résultat de l'exclusion, de la pauvreté et d'une réglementation inappropriée.

• Une réglementation excessive

Une étude menée par Oséo services⁹ montre la multitude des conditions d'accès aux métiers et à l'exercice d'activités. Cette multitude de conditions est en contradiction avec le droit d'entreprendre qui est un droit fondamental et le droit au travail, inscrit dans la Constitution, qui deviennent, de ce fait, illusoires. Ces conditions sont liées à la personne, à l'entreprise et à l'exercice de l'activité. Elles se déclinent différemment pour chaque métier, créant un maquis impénétrable de règles. Elles répondent autant à un souci de protection du consommateur, qu'à des préoccupations corporatistes et à une culture de réglementation à outrance. Cette sur-réglementation a non seulement un coût direct considérable en termes d'élaboration des règles et de contrôle de leur application. Elle a aussi un effet de blocage sur l'initiative des acteurs économiques. L'équilibre souhaitable entre la liberté d'entreprendre et la protection de l'ordre établi penche trop en faveur de l'ordre établi et crée un vrai déficit du risque dans une société qui, à force de chercher la sécurité, s'enferme dans les schémas du passé et perd son avenir.

Pour citer quelques exemples - parmi des milliers - est-il normal que le marché du ramonage, métier traditionnel des gens de voyage et du quart monde en général, soit désormais verrouillé par l'obligation d'un diplôme ou de trois ans de travail salarié comme ramoneur, sans laquelle le ramoneur n'a pas le droit d'établir le certificat destiné aux assurances ? Cette obligation résulte d'une norme européenne qui impose un ramonage deux fois par an et crée un marché intéressant pour les entreprises, qui se protégent des nouveaux venus. Est-il vraiment nécessaire de préciser dans la loi qu'un débit de boisson « ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 800 habitants » ?¹⁰ Est-il raisonnable d'établir un numerus clausus fermant l'accès aux études à des étudiants dans les professions de santé créant ainsi artificiellement des pénuries de services ou encore un numerus clausus de fait par la limitation du nombre de licences de taxis ? Est-il juste et sensé d'exclure les anciens détenus de l'activité du commerce, celle où ils pourraient s'insérer le plus facilement à la sortie de prison, et interdire aux personnes ayant commis des infractions graves au code de la route de créer une autoécole ? La notion de rédemption semble absente de notre culture législative, ce qui provoque inévitablement l'exclusion du marché de travail et la mise au rebut des personnes capables et

⁻

⁹ Oséo Services : « Les conditions d'accès aux métiers et à l'exercice d'activités, typologie et recensement »

¹⁰ article L 3813 -18 du Code de la santé publique

désireuses de travailler. Le pouvoir des corporations qui, à l'heure de la mondialisation, défendent une clause de nationalité et dans une économie de marché ferment l'accès aux nouveaux arrivants est largement excessif. Même si, en règle générale, nos dirigeants sont bardés de diplômes, il est assez paradoxal que dans un pays où un autodidacte peut devenir Ministre des Finances puis Premier Ministre et où il n'est pas nécessaire d'avoir son baccalauréat pour être patron d'une entreprise du CAC 40, les petits métiers soient ainsi encadrés.

• Une surtaxation du travail indépendant

Le dernier mais non moins important blocage au développement du travail indépendant est sa surtaxation par le système des cotisations sociales, conçu pour des revenus moyens et en tout cas supérieurs au SMIC. Cette surtaxation est d'autant plus contestable qu'elle ne suffit pas, pour autant, à couvrir le coût des risques qu'il s'agisse de la santé, du chômage ou de la vieillesse. Pour préserver le modèle social français, il est non seulement nécessaire de maîtriser la dépense, mais aussi de réfléchir d'une façon plus approfondie sur la politique des recettes. On sait que « trop d'impôt tue l'impôt » et l'on pratique depuis longtemps toutes sortes de réduction de charges sociales sur les bas salaires ainsi que l'exonération de la première année des cotisations sociales des chômeurs créateurs d'entreprise. De la même façon on a créé la CMU pour répondre aux besoins non couverts des personnes en difficulté. Mais toutes ces mesures sont, en quelque sorte, extérieures au système alors qu'elles devraient en faire partie. Vu du côté des travailleurs indépendants pauvres, il est difficile de comprendre pourquoi ils doivent payer des cotisations sociales dépassant 50% pour les plus bas revenus, alors que le montant de ces revenus se trouve en dessous du plafond de la CMU. Il serait temps de dépasser ces régimes d'exception, qui cloisonnent le marché du travail et diversifient au delà du raisonnable le système de protection sociale, lui donnant une allure de patchwork où seul un caméléon pourrait s'accoutumer à vivre. Seule une réforme globale peut répondre aux défis de la réalité.

Le tableau ci-dessous décrit le système actuel de cotisations sociales très lourd pour les faibles revenus.

Exemple pour une activité artisanale (2007)

	Revenu annuel de l'activité avant cotisation		
	Environ 1500 euros annuels, soit 125 euros	Environ l'équivalent du RMI, soit 5 000 euros	Environ l'équivalent du SMIC, soit 12 000 euros
	par mois	annuels	annuels
URSSAF : 13,4 %	Exonération	670 €	1 608 €
Maladie : 7,2 % 11	Forfait minimum : 927€	Forfait minimum : 927 €	Forfait minimum : 927 €
Retraite : 25,45 % ¹²	Inclut un forfait minimum retraite + invalidité décès 510 €	Inclut un forfait minimum pour l'invalidité-décès: 1 301 €	3 054 €
Total	1437 €	2 698 €	5 589 €
% de cotisation sur revenu	96%	58 %	46 %

3.2. Les progrès réalisés

Quelque que soient les faiblesses de l'environnement institutionnel, il y a eu, depuis 20 ans un changement notable dans la prise en considération et l'appui apporté au développement du travail indépendant.

• Reconnaissance de la création d'entreprise comme une voie d'insertion

La création d'entreprise a été reconnue comme l'une des voies d'insertion dans la loi RMI/RMA (2004) et le statut de demandeur d'emploi limité à la recherche d'emploi salarié et à la formation a été élargi à la création d'entreprise dans la Loi de Programmation pour la Cohésion sociale (2005). Cela permet, ponctuellement, d'obtenir l'élargissement de certaines mesures conçues pour le travail salarié au travail indépendant comme cela a été le cas pour la prime de 1 000 euros accordée par le Gouvernement Villepin à tous les allocataires des minima sociaux reprenant une activité économique.

¹¹ Montant forfaitaire minimum de 927 euros pour toutes les entreprises qui réalisent un bénéfice inférieur à 12 874 euros, sauf si l'activité indépendante est accessoire ou s'il s'agit d'un retraité ou bénéficiaire du RMI. Il existe également des cotisations maximum.

¹² Montant forfaitaire minimum de 119 euros pour l'invalidité-décès pour les entreprises qui réalisent un bénéfice inférieur à 6 616 euros ; et de 275 et 116 euros respectivement pour la vieillesse de base et la retraite complémentaire en-dessous de 1654 euros de revenus. Il existe également des cotisations maximum.

Cet élargissement est cependant loin d'être automatique et il faudra du temps pour que l'administration apprenne à appliquer systématiquement les mesures en faveur du travail salarié au travail indépendant¹³, sans l'enfermer pour autant dans un carcan de règles plus rigide encore que celui qui existe actuellement.

• L'évolution du système des cotisations sociales

Le système des cotisations sociales a connu une évolution lente et partiellement positive sur deux plans :

- en matière de la simplification, l'existence de plusieurs caisses de cotisations sociales avec des modes de calcul des cotisations, des calendriers d'appel et des procédures différentes était un véritable cauchemar pour les travailleurs indépendants. La très bonne nouvelle est la création du système unifié des cotisations sociales dit Régime Social des Indépendants. Le RSI regroupe les trois caisses CANAM, CANCAVA et ORGANIC et recouvrera l'ensemble des cotisations sociales des travailleurs indépendants. Le projet, adopté par le Parlement en novembre 2004 a été juridiquement mis en place en mars 2006. Le guichet unique regroupant le recouvrement de toutes les cotisations y compris celles collectées par l'URSSAF fonctionnera à partir de janvier 2008,
- en matière de l'exonération des charges, après une baisse significative, le nombre des bénéficiaires de l'ACCRE¹⁴ est remonté au niveau de 1996 (environ 80 000). La Loi de Programmation pour la Cohésion sociale (2005) et la Loi de Finances pour la Sécurité Sociale permettent le prolongement de la durée de l'exonération totale ou partielle pendant deux ans pour les revenus les plus modestes.

Pour les entreprises qui ont plus de potentiel, le report des charges en 2^e et 3^e année, inscrit dans la Loi sur l'Initiative Economique (2003), permet aux entreprises de ne pas payer les cotisations l'année du démarrage de l'activité.

-

¹³ A titre d'exemple, dans le cadre des services à la personne, les travailleurs indépendants sans salariés ne bénéficient pas des mêmes avantages que les entreprises avec salariés au regard des cotisations sociales.

¹⁴ L'Aide aux Chômeurs et Repreneurs d'Entreprise

-<u>en matière de réduction des charges</u>, la loi instituant le droit opposable au logement a apporté des améliorations concernant les cotisations sociales. Dès 2008, elles ne pourront pas représenter plus de 47% du revenu. On peut cependant regretter que cette mesure :

✓ ne s'applique qu'aux entreprises sous le régime fiscal de la microentreprise, qui n'ont pas le monopole d'un faible chiffre d'affaires¹⁵.

✓ ne modifie pas la situation pour des activités durablement génératrices de très faibles revenus, qui ne peuvent supporter de telles cotisations.

• Le maintien temporaire du RMI ou des indemnités de chômage

La montée en puissance progressive d'une entreprise nouvelle a justifié le maintien temporaire des allocations de minima sociaux ou des indemnités de chômage. Ce maintien est cependant très variable :

- Pour les minima sociaux, y compris l'ASS, il y a pendant les 3 premiers mois de l'activité indépendante un cumul intégral entre les revenus de cette dernière et l'allocation. Ensuite, il existe un système de primes : d'un montant de 150 euros par mois pendant les 9 mois suivants, avec en plus une prime de retour à l'emploi de 1000 euros à la fin du quatrième mois.
- Enfin, en ce qui concerne les indemnités chômage versées par les Assedic, le maintien partiel de l'Allocation de Retour à l'Emploi est possible en cumulé avec les revenus d'activité dans la limite des droits restant dus au créateur, pendant 15 mois, si ces revenus d'activité sont inférieurs à 70 % de sa rémunération antérieure. Il existe par ailleurs la possibilité de prendre part à un parcours spécifique mis en place par l'Unédic, qui permet notamment de remplacer cette possibilité de cumul par une aide à la reprise ou à la création d'entreprise qui est octroyée dès le début de l'activité et est égale à la moitié du reliquat des droits restant au jour de démarrage de l'activité non salariée.

-

¹⁵ Ainsi un travailleur indépendant ayant une entreprise sous le régime du réel simplifié continuera à payer 58% de son revenu en cotisations sociales même si son revenu est très faible de l'ordre de 5000 euros/an.

• Le régime fiscal de la microentreprise

Le régime mis en place en 1994 dans le cadre de la loi Madelin et réservé aux entreprises individuelles, comporte une franchise de TVA, un abattement forfaitaire lors du calcul des résultats de l'entreprise, dont le seuil a été relevé en 1999 puis 2003 à un chiffre d'affaires maximum de 76 300 euros hors taxes pour les entreprises de commerce et 27 000 euros hors taxes pour les services, ainsi que des obligations comptables et déclaratives simplifiées. Ce régime, dans lequel il n'y a pas de déficit possible, permet de simplifier le démarrage des microentreprises en allégeant les contraintes administratives et fiscales.

• L'efficacité des mesures prises

Quelque soit le nombre et la qualité des mesures prises, le plus étonnant est que la plupart sont peu connues et peu utilisées par ceux pour qui elles ont été conçues. D'après l'étude d'évaluation réalisée en 2002 par la DARES en collaboration avec la DECAS sur l'impact des simplifications administratives depuis 1998, seulement deux mesures sur dix sont connues par 50% des TPE et ces mesures (mensualisation des cotisations des travailleurs non-salariés et de la déclaration unique d'embauche) ne sont effectivement utilisées que par 50 % des entreprises qui en ont connaissance, les gains de temps bénéficiant essentiellement aux experts-comptables. Près d'un quart des TPE interrogées ne jugent pas ces mesures utiles et préféreraient une simplification des documents à remplir et un allègement des charges.

Une autre étude réalisée par les mêmes services en janvier 2001 sur l'impact des dix mesures prises en faveur de la création d'entreprises en 1998 et 1999¹⁶ montre que 3,8 mesures en moyenne sont connues et 1,2 sont utilisées, les trois mesures relatives à l'allégement des cotisations sociales se trouvant en tête.

On peut ainsi se poser légitimement quelques questions : le coût d'un tel effort de réglementation, aboutissant paradoxalement à des mesures de simplification complexes et à des aides ponctuelles, mises en oeuvre de façon souvent partielle ou occasionnelle est-il justifié par rapport à l'utilisation des mesures prises ? Cette utilisation n'est-elle pas si limitée

_

¹⁶ EDEN, ACCRE, relèvement du seuil du régime fiscal de la microentreprise, report des charges sociales du créateur la 1^e et la 2^e année, la boite du créateur, la suppression de certains droits et taxes à payer lors des formalités, la baisse des droits sur les cessions des fonds de commerce, la réduction d'impôt pour souscription au capital des PME, le concours d'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes et l'exonération des charges pour l'embauche du premier salarié

parce que les mesures sont conçues dans une logique institutionnelle sans rapport avec la situation réelle ?¹⁷ L'administration ne travaille-t-elle pas trop en vase clos, les hommes politiques se contentant des effets d'annonce, de moins en moins crédibles ?

Le salut des entreprises n'est-il pas, jusqu'à un certain point, dans l'ignorance de ces mesures dont le nombre n'a d'égal que la volatilité ?

4. Les enjeux et propositions

Les grands enjeux sont actuellement les suivants :

4.1. Changer les idées reçues sur le secteur informel

On ne peut pas continuer de cultiver le fossé entre la réalité et le cadre conceptuel et formel. On ne peut pas, non plus, suivant le titre d'un rapport de l'Observatoire Européen de l'Emploi « combattre l'inquantifiable » sinon l'inconnu. On ne peut donc pas se passer de mieux connaître ce secteur, en l'approchant non seulement par des méthodes statistiques globales ou des estimations basées sur des infractions fiscales, qui visent en priorité les entreprises employant des salariés au noir, mais aussi par des enquêtes microéconomiques, permettant de comprendre sa logique économique et humaine.

Le secteur informel du travail indépendant correspond à une exigence de survie et à une vision d'autonomie de l'individu a priori plus saine qu'une situation permanente d'assistance. Il offre aux plus démunis un des rares espaces d'égalité des chances auquel ils peuvent avoir accès. La sortie du chômage ou de l'exclusion se fait souvent de façon graduelle incompatible avec des réglementations, par définition tranchées. Plutôt que de condamner les gens à l'assistance en pratiquant des cotisations sociales démesurées sur les plus bas revenus, l'Etat, qui défend par ailleurs la valeur « travail », devrait aider les exclus à retrouver leur place dans l'économie de marché et dans la société, en leur permettant de travailler ouvertement.

Aujourd'hui, l'incompréhension entre les travailleurs indépendants pauvres et les pouvoirs publics est totale. Comme le disait un jeune des cités: « Nos parents nous ont appris qu'il

-

¹⁷ Ainsi, par exemple, les aides à la création sont accordées en séparant les créateurs qui sont chômeurs indemnisés et ceux qui bénéficient des minima sociaux dans le prolongement des institutions qui les prennent en charge avant la création, mais ne tiennent pas compte des besoins réels des créateurs, qui ne dépendent pas uniquement de cette distinction administative.

fallait travailler pour vivre mais je suis obligé de me cacher pour travailler. Je crois que l'Etat est fou ».

En fin de compte c'est en restaurant la confiance entre les travailleurs indépendants pauvres et l'Etat, que le secteur informel peut s'officialiser et exploiter son potentiel de croissance au bénéfice de tous.

4.2. Réduire la trappe au travail au noir et faciliter la création de son propre emploi

Si le travail indépendant se développe, il ne faut pas en amputer une partie, sous prétexte que les revenus des travailleurs pauvres ne correspondent pas à notre vision de revenu minimum. Intégrer les petites activités informelles dans le marché du travail ou permettre aux personnes démunies de créer leur propre emploi, n'a aucune chance de réussir si l'on se limite à des réglementations inapplicables et des mesures répressives. Même en mettant un inspecteur du travail derrière chaque travailleur pauvre, on ne pourrait empêcher ce dernier d'essayer de survivre. Il vaut donc mieux s'attaquer aux causes qu'aux effets :

- Reconnaître qu'un minimum social ne permet pas à la fois de se loger et de manger et oblige les bénéficiaires à chercher des sources de revenu complémentaires, qui resteront non déclarés si le revenu social est différentiel. Cette logique de petit boulot informel est plus forte encore pour ceux qui n'ont pas de revenu d'assistance et notamment les jeunes chômeurs de moins de 25 ans.
- Reconnaître que le passage d'un revenu d'assistance à la création d'entreprise représente un risque énorme pour des personnes sans ressources et que ce risque doit être pris de façon progressive plutôt que se traduire par un grand saut dans le vide. Cette progressivité rendue possible par le maintien temporaire du revenu d'assistance et par l'exonération dégressive des cotisations sociales doit être améliorée.
- Revoir le barème des cotisations sociales pour <u>l'ensemble</u> des travailleurs indépendants au lieu de le faire petit bout par petit bout. Le bouclier social qui limite les prélèvements sociaux à 47 % des revenus reste insuffisant pour ceux dont le bénéfice est inférieur au SMIC et à fortiori au RMI.

• Simplifier la réglementation dont la complexité crée une charge fixe insupportable pour les petites activités, bloquant ainsi l'accès au travail indépendant officiel.

4.3. Définir le travail indépendant et le traiter à parité avec le travail salarié

Il est important de définir le travailleur indépendant pour donner une unité à ce mode d'exercice professionnel qui est pour le moment une nébuleuse occultée par le travail salarié.

De plus, faute de s'adapter à la nouvelle organisation du travail, le travail salarié se désagrège. La fracture sociale ne touche pas seulement les cinq millions de personnes atteintes par le chômage et ses formes plus diffuses, l'étude de Jacques Rigaudiat ¹⁸ montre que « Entre chômage, sous emploi, précarité financière des travailleurs pauvres c'est très vraisemblablement entre le quart au moins et le tiers de la population, soit 15 à 20 millions de personnes - 7 millions de pauvres et 12 millions de précaires – qui pour une raison ou une autre, ont, de façon durable des conditions de vie marquées du sceau de l'extrême difficulté » Entre 1983 et 2003, le travail salarié s'est précarisé : le nombre de salariés en intérim a été multiplié par trois, celui des salariés en CDD par cinq et celui des salariés en sous emploi par sept.

On ne peut, dans ces conditions, s'arc-bouter sur le seul modèle de travail salarié tel qu'il fut à son apogée, lors des Trente Glorieuses. Sa rigidité s'adapte mal au monde d'aujourd'hui. Il faut accepter de traiter le travail indépendant avec autant d'attention que le travail salarié, parce que loin d'être un vestige du passé, il correspond à l'une des formes futures d'organisation du travail. Le modèle de l'avenir ne pourra pas être fondé sur la seule sécurité d'emploi mais aussi sur la créativité et l'esprit d'entreprise des travailleurs, ce qui correspond, d'ailleurs, à une vision plus complète et plus enrichissante de l'homme.

Enfin, la création d'entreprises, qui se fait en majeure partie sous forme d'entreprises individuelles, n'est pas seulement une alternative à l'emploi salarié. Elle est aussi génératrice d'emplois salariés. Selon la source SINE, en 1998, les nouvelles entreprises ont créé plus du tiers des emplois : 129 000 sur un total de 340 000.

_

¹⁸ Jacques Rigaudiat : « A propos d'un fait social majeur : la montée des précarités et des insécurités sociales et économiques » dans Droit Social mars 2005

4.4. Revoir avec les parties concernées l'ensemble des barrières à la création des entreprises

Les gouvernements successifs se sont tous focalisés sur la simplification de l'enregistrement des entreprises qui est un problème secondaire par rapport aux poids des cotisations sociales et à la multitude des barrières existantes.

Les études menées par Cahuc et Kramarz¹⁹ et par Oséo services²⁰ montrent l'incroyable foisonnement des contraintes s'appliquant aux personnes, aux métiers et aux types d'entreprises. Dans certains cas elles se justifient par des raisons liées à la santé ou à la sécurité publique. Dans beaucoup d'autres elles ne s'expliquent que par le corporatisme des artisans et commerçants établis. Le corporatisme lui même s'explique par la peur de l'avenir qui caractérise notre société dans son ensemble et qui constitue un des obstacles majeurs à la croissance et à l'intégration de notre économie dans une économie mondialisée. Le fait qu'une partie importante des artisans arrive à l'âge de la retraite sans perspective de reprise et le besoin d'élargir l'assiette des cotisations sociales pour combler le déficit du RSI plaident pour une plus large ouverture du marché de travail. Seule une nouvelle loi Le Chapelier à l'image de celle votée en 1797 pour abolir les privilèges des corporations permettrait d'y arriver.

4.5. Ouvrir l'accès aux locaux professionnels dans les quartiers et dans les centres villes

Le coût du foncier dans les centres villes, la rareté des petits locaux professionnels dans les quartiers, qui continuent d'être conçus comme des dortoirs, rend problématique l'accès aux locaux des travailleurs indépendants. Il est donc indispensable :

- D'intégrer dans les programmes de rénovation urbaine et des programmes de HLM un volet locaux professionnels
- D'inciter les HLM à louer les locaux professionnels en bas d'immeubles suite à la modification apportée par la loi de Juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- De permettre l'usage mixte des locaux d'habitation.

1 /

 $^{^{19} \ \} Cahuc \ et \ Kramarz: \ \ \ \ \ De \ la \ précarité à \ la \ mobilité: \ \ \ Vers \ une \ \ Sécurité \ \ Sociale \ professionnelle \ \ \ \ \ , \ décembre \ \ 2004$

 $^{^{20}}$ Oséo Services : « Les conditions d'accès aux métiers et à l'exercice d'activités, typologie et recensement »

4.6. Adapter l'accompagnement aux besoins des différents types de créateurs et assurer son financement

L'accompagnement des créateurs d'entreprise est indispensable dans un contexte de grande complexité, mais il n'est pas le même pour une entreprise innovante et un jeune en rupture scolaire. Il est donc indispensable de trouver des financements pérennes en ouvrant de fait, et pas seulement de droit, les fonds de formation professionnels aux chômeurs et plus particulièrement aux chômeurs créateurs d'entreprise. Cette ouverture a été faite dans la loi Dutreil de 2005 mais peine à se mettre en place par suite de la résistance des entreprises.

Il est également souhaitable que les financements soient basés davantage sur une évaluation des résultats plutôt que sur un formatage très précis de la formation, afin de permettre une bonne adaptation des méthodes aux publics cibles.

4.7. Assurer le financement du microcrédit et des fonds propres ou quasi-fonds propres

Le financement du microcrédit est assuré par les banques soit directement pour le segment supérieur de la clientèle, soit à travers des lignes de crédit accordées à des associations dans le cadre de l'article L 511-6 du code monétaire et financier.

Il est important que les créateurs puissent disposer en parallèle d'un minimum de fonds propres ou quasi fonds propres. En dehors des primes accordées par certaines régions, un dispositif d'Etat est donc indispensable pour assurer une relative égalité de traitement entre les créateurs d'entreprises des différentes régions.

4.8. Réfléchir à de nouvelles formes de protection sociale

L'effritement du travail salarié remet en cause le régime de sécurité sociale qui lui était lié. En même temps, la diversification des formes de travail rend difficile la multiplication des régimes de sécurité sociale. Au-delà des réformes partielles qui tentent d'améliorer la situation actuelle, comme c'est le cas de la réforme du régime social des indépendants, la perspective à moyen terme pourrait être la définition d'un système de protection sociale basé sur trois principes :

 protection liée à l'activité ou à l'individu (comme c'est déjà le cas de la CMU ou du minimum vieillesse) et non à un statut particulier. Il devrait être possible de passer d'un emploi salarié au travail indépendant ou à une période de formation sans tomber à chaque fois dans l'inconnu ou dans un sac de nœuds difficiles à démêler,

- équilibre entre l'exigence de responsabilité personnelle et de risque et la solidarité de la société.
- incitation à la solidarité directe entre les citoyens, complément indispensable de la solidarité de l'Etat.

Pour aller au bout de sa démarche, l'Adie a soumis au Gouvernement un plan de développement du travail indépendant formulant des propositions concrètes dont la mise en œuvre convergente pourrait permettre de lever les barrières à l'initiative économique.

5. Conclusion

L'ensemble de ces propositions s'inscrit dans une conception à la fois libérale - au sens initial de ce mot – et sociale basée sur une vision pragmatique de la réalité. Libérale, parce qu'elle est fondée sur l'économie de marché qui est la nôtre. Sociale parce qu'elle vise l'intérêt de tous les citoyens, y compris ceux qui ont été exclus de l'économie d'échange et pris dans la nasse d'une économie de don. L'économique et le social que l'Etat providence tend à séparer, sont d'ailleurs étroitement liés : il n'y a pas de croissance sans cohésion sociale.

Le rôle de l'Etat est de protéger les plus faibles par des réglementations qui soient à la fois simples, justes et stables, permettant à chacun de trouver son espace de liberté. Faute d'une vision réaliste et prospective, les réglementations touchant le travail indépendant ne sont ni simples, ni justes, ni stables. Elles ressemblent à un kaléidoscope composé de mille petits morceaux dont la composition change à chaque mouvement. Elles empêchent l'initiative des citoyens plutôt que de l'encourager, sans leur donner pour autant la protection à laquelle ils devraient avoir droit.

Dans un rapport publié par le Commissariat au Plan en 1995 sur « Le travail dans vingt ans », le groupe présidé par Jean Boissonnat décrit quatre scénarios pour le futur. Dix ans après, à mi-parcours, il semble que nous soyons engagés dans le plus catastrophique : celui de l'enlisement. Ce scénario se caractérise par « un environnement international peu coopératif

(le projet européen avorte); des comportements individuels de repliune segmentation rigide du système productif, un Etat condamné à jouer en même temps le rôle de gendarme et celui de providence. La France continue à s'épuiser à endiguer le chômage, qu'aucune reprise économique ne parvient à résorber et à financer la survie des laissés pour compte. Chaque élection reste l'occasion de condamner le passé et de promettre l'avenir en recommençant ce qui a déjà échoué. Jusqu'au jour de l'inévitable explosion... »

Rien ne nous empêche, cependant, avec un peu de volonté et de courage, de bifurquer vers le scénario idéal qui prendrait en compte à la fois les mutations inévitables de notre système productif et la multiplicité des formes de travail correspondantes. Seulement, plus on tarde, plus cela devient difficile.

Bibliographie

ADIE:

- -rapports d'activité 2005 et 2006,
- -étude d'évaluation 2003,
- -synthèse d'un plan d'action en faveur du travail indépendant 2007

CAHUC Pierre et KRAMARZ Francis, « De la précarité à la mobilité: vers une sécurité sociale professionnelle », La Documentation Française, 2004

Direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, « *Les chiffres clés des TPE*, *Etudes et Statistiques, Edition 2005* », Février 2005

Eurostat, « L'économie marchande non financière dans l'UE 25 », communiqué en date du 5 octobre 2006

IFOP: sondage pour l'Adie et le CIF, Les habitants dans les ZUS et le microcrédit », mars 2006

INSEE, www.insee.org, avec de nombreuses informations sur les entreprises en France

NOWAK Maria, « On ne prête (pas) qu'aux riches. La révolution du microcrédit », JC Lattès, 2005

OSEO services, « Les conditions d'accès aux métiers et à l'exercice d'activités : typologie et recensement »

RIGAUDIAT Jacques : « A propos d'un fait social majeur : la montée des précarités et des insécurités sociales et économiques » dans Droit Social, mars 2005

SCHNEIDER Friedrich, « Size and measurement of the informal economy in 110 countries around the world » World Bank, July 2002)